

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EN COACHING

Ces règles visent à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie personnelle et/ou professionnelle.

Ces règles déontologiques sont donc l'expression d'une réflexion éthique; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement.

1 . Devoirs du coach

1-1 - Exercice du Coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

1-2 - Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel.

1-3 - Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Le coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision.

1-4 - Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

1-5 - Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

1-6 - Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

2 . Devoirs du coach vis à vis du coaché

2-1 - Lieu du Coaching

Le coach se doit d'être attentif à offrir un lieu adéquat à la séance de coaching.

2-2 - Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

2-3 - Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

2-4 - Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EN COACHING

3 . Devoirs du coach vis à vis de l'organisation

3-1 - Protection des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

3-2 - Restitution au donneur d'ordre

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

3-3 - Equilibre de l'ensemble du système

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.